

CODE DE CONDUITE COMMERCIALE ET D'ÉTHIQUE D'EXTREME NETWORKS, INC.

Exposé de principe

Chez Extreme Networks, nous nous engageons à mener nos affaires d'une manière honnête et éthique. Ce but ne peut pas être atteint sans que chaque personne porte la responsabilité de promouvoir l'intégrité et puisse faire preuve d'une conduite éthique au plus haut niveau, dans tous nos secteurs d'activité. Les activités qui pourraient avoir un impact négatif sur notre réputation ou sur notre intégrité, doivent être évitées. L'élément clé pour atteindre notre objectif commercial et pour respecter ce code est de faire preuve d'un bon jugement. Cela signifie, respecter la loi, faire ce qui est juste, et agir de façon éthique même lorsque la législation ou les règlements internes ne sont pas spécifiques.

Ce code s'applique à tous les employés, à tous les dirigeants ainsi qu'à tous les directeurs d'Extreme Networks, Inc., et ses filiales et ses branches (appelées collectivement « la société » ou « Extreme Networks »). Il s'appuie sur les valeurs fondamentales de la société, sur les bonnes pratiques commerciales ainsi que sur le respect de la législation applicable.

Les managers montrent l'exemple aux autres employés et sont souvent en charge de diriger les actions d'autres personnes. Il est attendu de chaque manager et de chaque superviseur qu'il prenne les mesures nécessaires pour s'assurer de la conformité au code, qu'il indique la marche à suivre et qu'il aide les employés à répondre aux questions concernant le code et qu'il permette aux employés de pouvoir exprimer leurs préoccupations concernant le respect de ce code. Personne n'a l'autorité d'ordonner à un employé d'agir de manière contraire à ce code.

Un préalable essentiel à la conduite des affaires de manière éthique et légale, est d'embaucher les meilleurs employés possibles, qui partageront ce but et le mettront en application. À cette fin, la société devra faire preuve de diligence raisonnable lors de l'embauche et lors de la promotion des employés. La société effectuera des recherches raisonnables concernant le passé de chaque individu qui se présentera pour un poste. Ces recherches se feront dans le respect de la législation applicable et des bonnes pratiques commerciales.

Respect du code

Il est attendu de chaque employé, de chaque dirigeant et de chaque directeur qu'il connaisse bien et comprenne les exigences du code. Le plus important est que vous vous y conformiez, et que vous souteniez d'autres dans leurs efforts pour respecter ce code.

Le directeur général de la société aura la responsabilité de s'assurer que le code sera écrit et qu'il sera correctement communiqué à tous les employés, à tous les dirigeants et à tous les directeurs. Même si les activités quotidiennes de la société sont du ressort des managers, le directeur général détient la responsabilité ultime concernant la mise en place générale et le succès du respect du code.

La société s'assurera que tous les employés, tous les dirigeants et tous les directeurs auront accès au code sur le site de la société, et que des formations périodiques concernant le code seront offertes aux employés, aux dirigeants et aux directeurs.

Exigences du code

1. Conformité à la législation et aux règlements

Extreme Networks s'engage à respecter entièrement la législation et les règlements de toutes les juridictions dans lesquelles elle opère. De nombreuses législations et de nombreux règlements définissent et établissent les obligations qu'Extreme Networks, nos employés et nos agents doivent respecter.

Si vous enfreignez des lois ou des règlements au cours de vos activités pour la société, vous ne risquez pas simplement d'être poursuivi individuellement et de vous voir infliger des amendes, en plus d'actions et de pénalités civiles qui pourraient être prises à votre rencontre par les autorités locales, vous risquez également de faire subir à la société des risques et des pénalités. Si vous enfreignez des lois et des règlements lors de la mise en application de vos devoirs pour la société, vous pourrez aussi devoir faire face à des sanctions disciplinaires immédiates, y compris votre renvoi possible, comme cela peut être permis par la législation en vigueur.

2. Contrôle des importations/des exportations

Chaque employé de la société, chaque dirigeant, chaque directeur et chaque revendeur a pour responsabilité de s'assurer qu'Extreme respecte les contrôles américains à l'exportation, qui ont pour but de contrôler la distribution à l'étranger, de technologie d'origine américaine, afin d'en prévenir les accès non autorisés. Un employé, un dirigeant, un directeur ou un revendeur de la société ne pourra en aucune circonstance être engagé dans le marketing, le service ou les ventes de produits d'Extreme Networks ou de sa technologie, vers des pays subissant un embargo ou étant interdits, vers des utilisateurs finaux ou pour des usages interdits, ou de permettre que des produits soient exportés sans la paperasserie à l'exportation qui est nécessaire ou sans une licence lorsque cela est requis.

De plus, lorsque des produits sont importés, les employés doivent se conformer aux exigences d'importation imposées par les diverses agences gouvernementales. Il faudra répondre correctement et complètement à toutes les questions portant sur l'identité, la valeur ou les droits de douanes dus sur les produits importés.

3. Conformité avec les lois anti-corruption

Extreme Networks exige de ses employés qu'ils respectent complètement la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger, la loi britannique anti-corruption, ainsi que toutes les législations anti-corruption en vigueur partout où nous faisons des affaires dans le monde entier. Tous les directeurs, les dirigeants et les employés de la société, ainsi que nos agents, partenaires de distribution et les autres représentants tiers, se voient interdire de faire, d'offrir, d'autoriser ou de promettre tout paiement sous forme d'argent, ou d'offrir, de promettre de donner ou d'autoriser à ce que soit donné quoi que ce soit de valeur à n'importe quel « fonctionnaire public » dans le but d'influencer ou d'inciter ce fonctionnaire à influencer une décision ou un acte gouvernemental, ou afin d'aider la société à obtenir ou à maintenir des affaires ou tout autre avantage injuste ou illégal. Aux fins du code, « Fonctionnaire public » inclut toute personne affiliée à un service, une agence ou un instrument du gouvernement, à tout niveau, y compris :

- Les employés du gouvernement (à tout niveau, que ce soit national, provincial ou local)
- Les directeurs, dirigeants et employés (peu importe leur poste ou leur niveau) d'entités possédées ou contrôlées par, ou affiliées à, un gouvernement étranger (Ex : des entreprises publiques, des universités publiques, des hôpitaux publics, etc.)
- Les membres d'organisations internationales publiques
- Les membres de l'armée ou des familles royales
- Les candidats à un poste d'élu
- Les fonctionnaires d'un parti politique
- Toute personne agissant au nom d'une quelconque personne susmentionnée, telle qu'un lobbyiste ou un conseiller ; et
- Les journalistes de médias publics ou contrôlés par l'État.

Les lois anti-corruption interdisent non seulement les versements d'argent illégaux (par exemple, un paiement effectué auprès d'un fonctionnaire public afin d'obtenir une licence de fonctionnement, une incitation fiscale, ou une exonération, ou un changement réglementaire, mais également une hospitalité excessive, prenant la forme de cadeaux, divertissements, voyage, hébergement ou dîner somptueux, dans le but d'influencer ou d'inciter à un bénéfice de la part d'un fonctionnaire public. Ces règles s'étendent aux paiements indirects effectués par le biais d'agents et comprennent également l'utilisation de fonds personnels. Les directeurs, les dirigeants et les employés de la société ont l'interdiction de faire faire par d'autres, ce qu'ils n'ont eux même pas l'autorisation de faire directement.

Extreme Networks exige également que tous les livres de compte et tous les fichiers fassent état correctement de tous les paiements effectués par ou au nom de la société.

Les législations gouvernementales contre la corruption peuvent imposer des sanctions civiles et criminelles en cas d'infraction. La marche à suivre supplémentaire concernant la conformité avec les lois anti-corruption est énoncée dans la politique de conformité mondiale anti-corruption d'Extreme.

4. Cadeaux, divertissements, voyage et hébergement destinés aux fonctionnaires publics et aux parties commerciales

Vous ne pouvez pas donner ou offrir ou promettre de donner des divertissements quelconques ou des cadeaux autres que ceux qui ont une valeur symbolique, à toute personne ou à toute organisation dans le but d'obtenir ou de maintenir des affaires. Toutes les décisions concernant l'investissement de nos biens ou l'achat de biens et services doivent être faites sur la base d'un investissement applicable ou d'un critère d'acquisition, et d'une manière qui protège l'intégrité d'Extreme Networks. Les services, cadeaux, divertissements, repas, hébergements, voyages liés aux affaires ne doivent pas être étendus à une partie, y compris les intermédiaires, les clients ou les fournisseurs (actuels ou futurs), à moins :

- qu'ils ne soient destinés à une fin légitime
- qu'ils ne dépassent pas un montant raisonnable
- qu'ils ne soient pas destinés à influencer illégalement des actes ou des décisions
- qu'ils soient appropriés par rapport à la relation commerciale et à la coutume locale
- soient légaux à la fois dans votre pays et dans le pays du destinataire
- qu'ils n'enfreignent pas les critères de conduite de l'organisation du destinataire ou d'un accord contractuel passé avec un client
- soient convenablement documentés et
- si nécessaire, qu'une approbation adaptée soient obtenue avant d'offrir un cadeau, des divertissements ou des hébergements.

Pour des cadeaux, des divertissements ou des hébergements offerts à des fonctionnaires publics, vous devez obtenir à l'avance une approbation écrite du service juridique d'Extreme et de votre manager si le montant de ce versement, cadeau, divertissement ou hébergement dépasse 50 \$US. Pour de plus amples informations et détails concernant les cadeaux, les divertissements et les hébergements autorisés, veuillez consulter la politique de conformité mondiale anti-corruption d'Extreme.

Pour éviter ne serait-ce même que l'inconvenance, vous devez refuser tout cadeau, tout service, tout divertissement ou toute chose de valeur de la part d'intermédiaires actuels ou potentiels, de la part de clients, de fournisseurs ou de sous-traitants ou leurs représentants à l'exception :

- De cadeaux qui n'ont pas une valeur monétaire substantielle offerts durant les vacances ou en d'autres occasions spéciales. Si vous recevez un cadeau à une juste valeur du marché dépassant 75 €, vous devez le signaler immédiatement à votre superviseur. Les hauts dirigeants doivent signaler ces cadeaux par écrit, de manière périodique, à la commission d'audit du conseil d'administration.
- De divertissements raisonnables au cours de déjeuners, dîners ou réunions d'affaires lorsque la restitution des dépenses, fixée sur une base de réciprocité, est susceptible de se produire et serait probablement imputable comme une dépense commerciale.

Enfin, vous devez faire preuve d'un bon jugement commercial pour déterminer quelles sont les situations qui sont inacceptables. En cas de doute concernant la possibilité d'accepter une activité de divertissement, veuillez consulter le service juridique ou le responsable en chef de la conformité d'Extreme en envoyant un e-mail à Compliance@Extremeworks.com.

5. Divulgence entière, exacte, juste, dans les temps et compréhensible

Toutes les divulgations effectuées par la société dans des rapports et des documents que celle-ci remet aux autorités gouvernementales compétentes, ainsi que les autres communications publiques effectuées par la société, doivent être entières, exactes, justes, dans les temps et compréhensibles. Vous devez faire le nécessaire pour aider Extreme Networks dans cette tâche, en fonction du rôle que vous tenez au sein de la société. Vous devez en particulier fournir des réponses rapides et exactes concernant toutes les demandes que vous recevez portant sur la préparation par la société de ces rapports publics et de ces divulgations. Le directeur général ainsi que le directeur financier ont la responsabilité de concevoir, de mettre en place, de maintenir, et d'évaluer l'efficacité des procédures de contrôle et de divulgation de la société (ces conditions étant définies par les règles applicables par la Commission des Opérations de Bourse (SEC)) sur une base trimestrielle.

Le directeur général, le directeur financier et le contrôleur d'entreprise WW (ainsi que d'autres dirigeants de la société qui pourront de temps en temps être nommés par la commission d'audit du conseil d'administration) seront considérés comme les dirigeants seniors de la société. Ces dirigeants seniors s'assureront que toutes les divulgations, dans les rapports ou dans les documents soumis à la SEC, ainsi que toutes les autres communications publiques faites par la société seront complètes, justes, exactes, dans les temps et compréhensibles.

Les dirigeants seniors ont également le devoir de mettre en place et de maintenir un contrôle interne adéquat concernant les rapports financiers, dans leur préparation et leur fiabilité, dans des buts externes, conformément aux principes comptables généralement reconnus (« GAAP »). Les dirigeants seniors prendront toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de la conformité de notre système de contrôles internes avec les GAAP. Par exemple, les dirigeants seniors devront s'assurer qu'Extreme Networks maintient et tient ses livres de compte, ses fichiers et ses comptes de manière à présenter les opérations effectuées de façon exacte, en présentant la disposition de nos biens en détails. Les dirigeants seniors s'assureront également que nous mettons en place et maintenons un système de contrôle de la comptabilité interne suffisamment efficace pour pouvoir apporter l'assurance que :

- Les opérations sont effectuées conformément à l'autorisation générale ou spécifique de la direction ;
- Les opérations sont enregistrées correctement afin de (a) préparer des déclarations financières conformes aux principes de comptabilité généralement reconnus ou à tout autre critère applicable à ces déclarations, et (b) que la possibilité de rendre des comptes concernant les biens existe ;
- L'accès aux biens est permis et que les reçus et les dépenses ne sont effectués que conformément à l'autorisation générale ou spécifique de la direction ; et
- La méthode utilisée par la société pour enregistrer ses biens est conforme aux biens existants à des intervalles raisonnables, et des mesures appropriées sont prises concernant les différences ; tout ceci dans le but de prévenir ou de détecter dans les temps une acquisition non autorisée, une utilisation ou une disposition des biens qui pourrait avoir un effet matériel sur nos déclarations financières.

Toute tentative de faire apparaître des informations fausses ou frauduleuses dans le système comptable de la société ne sera pas tolérée et des mesures disciplinaires pourront s'ensuivre, y compris allant jusqu'à un renvoi, en fonction de ce que la législation applicable autorise.

6. Délit d'initié

Vous ne pouvez jamais échanger des titres sur la base d'informations confidentielles acquises par le biais de votre travail ou de votre relation fiduciaire avec la société. Selon le règlement de l'entreprise et selon la loi, il vous est interdit de vendre ou d'acheter des titres de la société, directement ou indirectement, sur la base d'informations matérielles non publiques concernant la société. Toute personne qui possède des informations matérielles non publiques sur le compte d'Extreme Networks ne doit pas participer à des opérations portant sur des titres de la société jusqu'à ce que ces informations aient été distribuées au public. D'une façon générale, des informations matérielles sont celles qui (i) auraient un effet sur une décision d'investissement d'un

investisseur raisonnable, ou (ii) le prix du marché du titre. Vous devez également ne pas échanger de titres appartenant à d'autres sociétés cotées, telles que celles de clients ou fournisseurs actuels, sur la base d'informations obtenues au cours de votre travail ou alors que vous serviez en tant que directeur d'un conseil d'administration. Il est également illégal de recommander à quelqu'un d'autre un titre (ex : un conseil) sur la base de ces informations. Si vous avez des questions sur ce qu'il est approprié de faire ou ce qui est légal ou non concernant une opération sur titre spécifique, veuillez consulter le service juridique de la société. Les dirigeants, les directeurs et les employés de la société sont soumis aux règles d'Extreme Networks concernant le règlement sur les cotations boursières, dont une copie a été distribuée à tous les dirigeants, tous les directeurs et tous les employés.

7. Conflits d'intérêt et opportunités d'entreprise

Les employés, les dirigeants et les directeurs doivent à tout prix éviter les situations dans lesquelles leurs intérêts personnels entrent en conflit ou donnent l'impression d'entrer en conflit avec les intérêts de la société.

Il est de votre devoir envers la société de ne pas compromettre ses intérêts légitimes et de soutenir ces intérêts lorsqu'une opportunité se présente au cours de votre travail. Vous devez accomplir vos devoirs envers la société de manière honnête et éthique. Vous devez gérer tous les conflits d'intérêt réels ou apparents entre vos relations personnelles et vos relations professionnelles de manière éthique. Vous devez éviter les situations dans lesquelles vos intérêts personnels ou financiers sont en conflit, ou semblent être en conflit, avec ceux de la société. Vous ne pouvez pas vous engager dans des activités qui seraient en conflit avec celles de la société ou qui compromettraient les activités de la société. Vous ne pouvez pas vous faire bénéficier vous-même d'opportunités, découvertes au cours de votre travail, qui, vous le savez, pourraient avoir un bénéfice pour la société. Les exemples qui suivent sont des conflits réels ou potentiels :

- Vous recevez directement, ou indirectement par le biais de quelqu'un d'autre, des bénéfices personnels illégaux du fait de votre poste au sein de la société ;
- Vous utilisez les locaux de la société pour votre usage personnel ;
- Vous vous engagez dans des activités qui empiètent sur votre loyauté envers la société ou avec votre capacité à mener vos devoirs et vos responsabilités efficacement ;
- Vous travaillez simultanément (en tant qu'employé ou consultant) pour un concurrent, un client ou un fournisseur ;
- Vous possédez un intérêt financier, direct ou indirect, auprès d'un client, d'un fournisseur ou d'un concurrent, qui est suffisamment important pour causer une rupture de votre loyauté envers la société, ou qui semble causer une rupture de

vosre loyauté. (La signification de votre intérêt financier dépend de nombreux facteurs, telle que la taille de votre investissement par rapport à votre revenu, la valeur nette et/ou les besoins financiers, votre potentiel pour influencer des décisions qui pourraient avoir un impact sur vos intérêts, et la nature des affaires ainsi que le niveau de concurrence existant entre la société et le fournisseur, le client ou le concurrent) ;

- Vous faites l'acquisition d'un intérêt, directement ou indirectement, sur une propriété ou un bien (immobilier, brevet ou autres droits de propriété intellectuelle ou titres), et pour lequel vous savez que la société possède ou peut avoir un intérêt légitime ;
- Vous recevez, directement ou indirectement, un prêt ou la garantie d'un prêt ou les bénéfices en découlant, de la part d'un client, d'un fournisseur ou d'un concurrent (autre qu'un prêt contracté auprès d'une institution financière dans le cours normal des affaires et sans lien de dépendance) ;
- Vous divulguez les informations confidentielles de la société, telles que les données financières, les informations sur les clients ou les programmes informatiques, dans votre intérêt personnel ;
- Vous faites des cadeaux ou vous effectuez des paiements ou vous fournissez des faveurs spéciales, à des clients, des fournisseurs ou des concurrents (ou à des membres de leur famille), ayant une valeur suffisamment importante pour entraîner le fait qu'en retour le client, le fournisseur ou le concurrent effectue un achat, ou agit ou se garde d'agir, d'une manière qui soit bénéfique à la société, et sans lequel le client, le fournisseur ou le concurrent n'aurait pas agi ; ou
- Il vous est donné le droit d'acheter des actions dans d'autres sociétés ou de recevoir du liquide ou d'autres formes de paiement en échange de la promotion des services d'un conseiller, tel qu'un banquier en investissement, auprès de la société.

La société et ses employés, ses dirigeants et ses directeurs ne peuvent pas faire indirectement, par le biais d'une partie tierce, ce que la société, ses employés, ses dirigeants et ses directeurs ne sont pas autorisés à faire directement selon ce code ou la législation applicable, les règles et les règlements.

Vous n'êtes pas autorisés à solliciter ou à accepter des cadeaux de valeur, des paiements, des services spéciaux ou d'autres attentions de la part de clients, de fournisseurs ou de concurrents. Tout échange de cadeaux doit se faire de manière à ce qu'il n'existe pas une apparence d'inconvenance. Des cadeaux ne peuvent être faits qu'en conformité avec la législation anti-corruption et autres législations applicables.

Les conflits ne sont pas toujours clairement visibles. Si vous avez une question portant sur un conflit potentiel, nous vous encourageons à la poser à votre manager, au service juridique ou à suivre les procédures décrites dans ce code. Si vous vous retrouvez au milieu d'une situation qui donnerait naissance à un conflit réel, il vous faudra en parler à votre manager ou au service juridique de la société.

8. Confidentialité

Toutes les informations confidentielles que vous obtenez concernant la société lui appartiennent et doivent être protégées. Les informations confidentielles sont composées de toutes les informations qui ne sont pas publiques, et qui pourraient être utiles à la concurrence, ou qui pourraient endommager la société ou ses clients si elles étaient révélées. Vous devez maintenir la confidentialité des informations qui vous ont été confiées par Extreme Networks, par ses clients, par ses fournisseurs, sauf lorsque la divulgation de ces informations est autorisée par la société ou est requise par la loi. Si vous pensez que vous vous trouvez dans l'obligation de divulguer des informations confidentielles, vous devez d'abord en informer le service juridique. Si vous avez l'intention de divulguer des informations confidentielles à un tiers, vous devez d'abord vous assurer qu'il existe entre Extreme et ce tiers un accord de non divulgation.

Des exemples d'informations confidentielles comprennent non seulement les secrets commerciaux, mais également, notamment, des tendances commerciales et des projections non publiques ; la recherche ou le développement d'idées ou d'informations ; information sur les résultats financier ; nouveau produit ou plan marketing ; procédé de fabrication ; informations sur des acquisitions potentielles ; désinvestissement et investissement ; le fractionnement d'actions ; des placements publics ou privés ou des changements dans les règles concernant les dividendes ou les montants ; des changements importants au sein du personnel ; et des contrats importants existants ou potentiels, des commandes, des fournisseurs, des clients, ou des sources de financement ou la perte de celles-ci.

Vos obligations concernant les informations confidentielles s'étendent au-delà du lieu de travail. Dans ce contexte, cette obligation s'applique à toutes les communications et continue d'exister même une fois que vous avez quitté la société.

9. Transaction équitable, antitrust et concurrence

Notre but est de mener nos affaires avec intégrité. Vous devez faire tout votre possible pour traiter honnêtement avec les clients de la société, ses fournisseurs, ses concurrents et ses employés. Conformément à la législation applicable, la société n'a pas le droit de s'adonner à des méthodes de concurrence déloyale, ainsi qu'à des actes ou des pratiques injustes ou trompeuses. Vous n'avez pas le droit de profiter de qui que ce soit par le biais de manipulation, de dissimulation, d'abus d'informations protégées, de fausses représentations de faits matériels ou de toute autre transaction injuste. Des exemples de conduite interdite comprennent, mais ne se limitent pas à :

- Corruption ou pot-de-vin afin d'inciter à des affaires ou à des infractions contractuelles par d'autres (voir les paragraphes ci-dessus sur la corruption gouvernementale et non-gouvernementale) ;
- Acquisition des secrets commerciaux de concurrents ;
- Faire des déclarations fausses, médisantes ou inexactes ou de telles comparaisons

concernant des concurrents ou leurs produits et services ; ou

- Fixation des prix ou autres arrangements sur les prix qui restreignent de manière injuste la concurrence.

De plus, la plupart des pays possèdent des arsenaux juridiques pour encourager et protéger la concurrence libre et loyale. La société s'engage à obéir à l'esprit et la lettre de ces arsenaux législatifs.

Ces lois régissent souvent les relations que la société entretient avec ses représentants commerciaux, ses revendeurs et ses clients. Les législations antitrust et sur la concurrence portent en général sur les domaines suivants : les pratiques des prix (y compris la discrimination des prix), les remises, les conditions de vente, les conditions de crédit, les rabais promotionnels, les rabais secrets, les prix d'offre groupée, les restrictions portant sur les produits concurrents, résiliation, ainsi que de nombreuses autres pratiques.

Les législations antitrust et sur la concurrence régissent également strictement les relations entre la société et ses concurrents. Même si l'esprit de ces lois, connues comme « antitrust », « concurrence », « protection du consommateur » ou lois sur la concurrence déloyale, est clair, leur application à des situations particulières peut être plutôt complexe. Afin de s'assurer que la société respecte complètement ces lois, chacun d'entre nous doit en avoir une connaissance de base et doit s'appuyer sur l'aide du service juridique lorsqu'une question à ce sujet apparaît.

10. Protection et utilisation correcte des biens de la société

Vous devez protéger les biens de la société et vous assurez de leur utilisation correcte. Les biens de la société, aussi bien tangibles qu'incorporels, ne peuvent être utilisés que dans des cadres commerciaux légitimes et uniquement par des employés, des dirigeants, des directeurs ou des consultants autorisés. Les biens incorporels comprennent la propriété intellectuelle telle que des secrets commerciaux, des brevets, des marques, des copyrights, des plans commerciaux, marketing et de service, des idées d'ingénierie et de fabrication, des designs, des bases de données, des fichiers appartenant à la société, des données organisationnelles ainsi que toutes données financières non publiées et rapports. Une modification, une destruction, une utilisation, une distribution ou une divulgation des biens de la société non autorisée enfreint les règles de la société et ce code. Le vol, le gaspillage de, ou la négligence dans l'utilisation des biens ou des fonds de la société auront un effet négatif sur le fonctionnement de la société et sur sa rentabilité et ne seront pas tolérés.

La société fournit des ordinateurs, des messageries vocales et des courriers électroniques, ainsi que l'accès à internet à certains employés dans le but d'atteindre les objectifs commerciaux de l'entreprise. Ces ressources et ces biens ne sont fournis aux employés que pour une utilisation au cours de leur travail pour Extreme, et non dans un

but personnel ou commercial. Extreme Network se réserve le droit d'accéder et de contrôler les fichiers électroniques, les messages, les e-mails, etc. y compris, mais sans limitation, les messageries personnelles, les messageries protégées par un mot de passe, et de surveiller l'utilisation des communications électroniques tel que cela est nécessaire pour veiller à ce que la politique de l'entreprise ou toute loi ne soit pas enfreinte ou utilisée illicitement. Pour ces raisons, les employés ne doivent pas utiliser, envoyer, recevoir ou synchroniser des communications personnelles via des biens ou des systèmes de l'entreprise, ou placer ou conserver des informations sur les ordinateurs de l'entreprise que l'employé considère comme personnelles ou privées ou qu'il ne souhaite pas qu'elles soient vues par l'entreprise. C'est pourquoi, dans la limite de ce qui est permis par la loi, les employés ne doivent pas s'attendre à bénéficier du respect de la vie privée concernant les informations transmises, reçues par ou stockées dans tous les dispositifs de communications électroniques possédés, loués ou utilisés, en totalité ou en partie, par ou au nom d'Extreme.

L'entreprise a le droit d'accéder, réimprimer, publier ou conserver toutes les informations créées, envoyées ou contenues dans tous les ordinateurs ou systèmes de messagerie de l'entreprise sur toutes les machines de l'entreprise, dans la limite de ce qui est permis par les lois en vigueur. Il vous est interdit d'utiliser les emails, internet ou les messageries vocales dans un but illégal ou offensif ou d'une manière qui serait contraire aux règles de l'entreprise ou contraire aux normes décrites dans ce code. Il vous est demandé de faire preuve d'un bon jugement lors de toutes vos communications électroniques.

Vous n'avez pas le droit de faire des copies de, ou de revendre ou transférer (en externe ou en interne), des publications faisant l'objet d'un copyright, y compris des logiciels, des manuels, des articles, des livres et des bases de données qui sont utilisés au sein de la société, et qui ont été créés par une autre entité, et pour lesquels la société détient un droit de licence, à moins que vous soyez autorisés à le faire conformément au contrat de licence applicable. Vous ne pouvez en aucun cas télécharger ou utiliser, sur des ordinateurs de la société, des logiciels, des contenus tiers ou des bases de données sans en posséder un droit de licence.

Vous pouvez utiliser un appareil informatique de poche ou un téléphone portable lié à votre travail au sein de la société, mais vous ne pouvez pas utiliser un tel appareil ou téléphone pour accéder à, télécharger ou transférer, des logiciels ou des données en infraction de toute loi ou de tout règlement applicable, ou sans la permission du propriétaire de ce contenu, du logiciel ou des données. Si vous avez des questions sur ce qui est permis dans ce domaine particulier, veuillez consulter votre manager ou le service technologie de la société.

Un manquement au respect de la protection des biens et des dispositions d'utilisation de ce code ou un manquement à un jugement clair concernant les communications électroniques peut résulter en une sanction disciplinaire, pouvant aller jusqu'à un renvoi, en fonction de ce que la loi locale autorise.

11. Rapport d'infractions au code

Vous êtes encouragés à faire connaître toute infraction constatée ou suspectée de ce code, auprès du personnel concerné de l'entreprise ou via les procédures de rapport anonymes et confidentielles de l'entreprise.

Les efforts mis en place par la société pour s'assurer qu'elle observe et respecte les principes et les règles énoncés dans ce code appellent à ce que vous fassiez savoir rapidement à la société, si vous avez connaissance de toute opération matérielle, de toute relation, de tout acte, de tout manquement à agir, de toute pratique, qui vous le pensez de bonne foi, est contraire à, est en infraction de, ou pourriez impliquer une infraction de ce code. Vous êtes particulièrement encouragés à faire connaître toute infraction suspectée des obligations de rapport financier de la société ou toutes plaintes ou problèmes concernant des pratiques comptables, d'audit discutables ou des pratiques de corruption gouvernementale.

Voici quelques méthodes pour gérer vos obligations de rapport :

- Dans le cas de figure où vous pensez qu'une infraction au code ou une infraction aux législations et/ou aux réglementations en vigueur a eu lieu, ou que vous preniez connaissance d'une conduite qui serait contraire au code, il est recommandé que vous fassiez état de la situation immédiatement à votre superviseur, ou au service juridique, ou au président de la commission d'audit.
- Si vous prenez connaissance d'une plainte ou d'un problème concernant la divulgation financière de la société, les pratiques comptables, les contrôles de l'audit interne, l'audit, une comptabilité discutable ou des questions portant sur l'audit, ou sur un acte de corruption gouvernementale, vous devez immédiatement en informer votre superviseur, le directeur financier, l'avocat général en chef VPE ou le président de la commission d'audit.
- Vous pouvez également faire part des problèmes énumérés ci-dessous par le biais des procédures suivantes :
 - Envoyez une description par courrier de l'infraction suspectée ou de toute autre plainte ou problème au :

Avocat général en Chef VPE ou président de la commission
d'audit
145 Rio Robles, San Jose, CA95134 ou
 - Soumettre ces informations en ligne via la ligne d'assistance gérée par une tierce partie de l'entreprise

Faire part d'une inquiétude ou questions
concernant le code ?

États-Unis/Canada : 1-855-227-0662

Internet : www.ExtremeHelpline.EthicsPoint.com

Appel international : [Cliquer pour trouver le numéro d'appel](#)

* Service mondial gratuit

* 24 heures sur 27 * 7 jours sur 7

* Confidentiel * Anonymat possible

* Interprète disponible, 175 langues

Si vous prenez connaissance d'une infraction suspectée, n'essayez pas d'enquêter ou de résoudre le problème par vous-même. Une divulgation rapide aux parties concernées, comme cela est indiqué dans ce code, donne l'assurance d'une enquête approfondie et d'une résolution rapide. Les circonstances entourant le problème doivent être évaluées rapidement par le personnel indiqué, et un retard pourrait avoir un effet sur les résultats de l'enquête.

Une infraction au code ou aux législations et/ou réglementations en vigueur est un problème sérieux qui peut avoir des implications juridiques. Des allégations d'un tel comportement sont prises très au sérieux et ne doivent pas être faites pour mettre quelqu'un dans l'embarras. Les rapports sur des suspicions d'infraction doivent toujours être faits de bonne foi.

Si vous avez des questions concernant le Code, vous devriez prendre contact avec le Service juridique concernant la marche à suivre en envoyant un e-mail à Compliance@Extremeworks.com.

Pas de peur de représailles. Les règles de la société font qu'il ne pourra pas y avoir de représailles intentionnelles contre toute personne, qui de bonne foi, fournit des informations exactes à la société ou aux autorités concernant une infraction possible de toute législation, de toute réglementation, ou des règles de la société, y compris de ce code. Les personnes qui s'adonneraient à des mesures de représailles, s'exposeraient à des possibles sanctions civiles, pénales et administratives, ainsi qu'à des mesures de nature disciplinaires, y compris un renvoi, comme cela peut être autorisé par les lois en vigueur. Dans le cas de figure où vous rapportez, de bonne foi, une infraction suspectée, et que vous n'avez pas participé à la conduite en question, la société tentera de maintenir les discussions qu'elle aura avec vous, confidentielles, dans la mesure du possible. Au cours de son enquête, la société pourra considérer qu'il est nécessaire qu'elle partage des informations avec d'autres de temps à autre.

12. Enquête interne

Lorsqu'une infraction alléguée au code est rapportée, une action rapide et appropriée sera prise conformément à la législation et aux réglementations, ainsi que conformément aux bonnes pratiques commerciales, pour enquêter sur la question, soit de manière interne, soit avec une aide externe.

À un certain moment de la procédure, en s'assurant que cela ne compromet pas l'enquête, la personne qui est suspectée d'avoir commis une infraction, en sera informée, et aura alors la possibilité de pouvoir répondre aux enquêteurs.

Sur la base du résultat de l'enquête, les actions suivantes pourront être prises :

- Mise en place d'une mesure disciplinaire, conformément aux règles et procédures de la société, pour tout employé qui aurait commis une infraction au code, comme le permet la loi en vigueur. Toute infraction de la loi en vigueur ou toute déviation des normes établies par ce code pourrait résulter en une mesure disciplinaire, pouvant aller jusqu'à un renvoi, comme pourra le prévoir la législation en vigueur. Tout employé possédant une autorité discrétionnaire importante, et qui aurait commis une infraction au code ou qui aurait eu une conduite non éthique, dans le cadre de l'exercice de ses obligations envers la société, pourra voir révoquée son autorité et pourra ne pas avoir accès à nouveau à une position d'autorité, comme pourra le prévoir la législation en vigueur. En plus d'imposer des mesures disciplinaires à des employés ayant fait preuve d'une conduite non conforme, la société pourra aussi, conformément à la législation en vigueur, imposer des mesures disciplinaires à l'encontre du superviseur de l'employé en question, s'il en est un, qui aurait dirigé ou approuvé les actions illégales de l'employé, ou qui étaient au courant de ces actions, mais qui n'aurait pas pris les mesures nécessaires pour y remédier, ainsi que contre d'autres individus qui avaient connaissance de la conduite non conforme mais qui n'en ont pas fait part.
- Mise en place de mesures de correction. La direction, à un certain niveau, évaluera la situation pour savoir si l'infraction dont il s'agit soulève un problème qui exige une mesure correctrice concernant les règles et les procédures de la société. Si une infraction a été rapportée auprès de la commission d'audit ou auprès d'une autre commission du conseil d'administration, cette commission portera la responsabilité du choix des actions correctrices à prendre. Ces actions correctrices pourront inclure fournir des divulgations publiques revues, proposer de nouvelles formations aux employés de la société, modifier les règles et les procédures de la société, amélioration de la surveillance de la conformité selon les procédures existantes ainsi que toute autre action nécessaire pour détecter une conduite non-conforme similaire et éviter que cela se reproduise dans le futur. Ces actions correctrices seront bien documentées, en fonction de ce qui est nécessaire.

13. Déclaration au gouvernement

Les autorités concernées pourront être informées d'infractions potentielles en plus des mesures disciplinaires imposées par la société. Lorsqu'une conduite a lieu, qui impose une déclaration au gouvernement, la société se pliera à cette exigence.